



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 19 Septembre 2024 à 18h

Réunion avec la Police Municipale :
Point sur le fonctionnement du service

ORDRE DU JOUR à 18h30

1. Avis : Intégration de deux agents (accueil et communication) en fin de détachement
2. Location de la Licence 4 : fixation du montant
3. Dénomination du chemin d'accès au Domaine de la Grangette
4. Décisions modificatives : Budget Communal (travaux de l'Avenue Louis Arcelin)
5. Avenants Marché de travaux de l'Avenue de l'Arcelin
6. Nouvelle tarification de l'Aire de Lavage
7. Informations :
 - a. Réunions avec les riverains des lotissements Bellevue/Consistoire et Mas de l'Hoste (projet d'intégrations des voiries et espaces verts)
 - b. Inauguration de la maison médicale
 - c. Demande « arrêt minute » place Louis Griffé
 - d. Demandes sens uniques rue Paul Cayrol et Allée des Tilleuls
 - e. Demande tables USMT
8. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

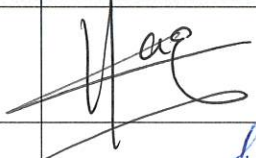
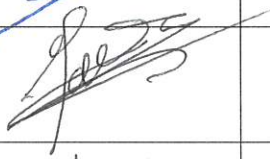
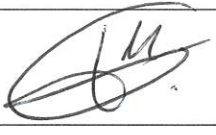
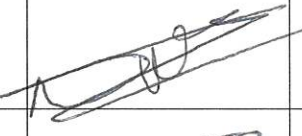
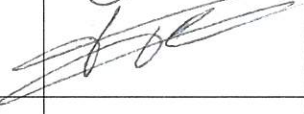
Murviel les Béziers le 13/09/2024
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 19/09/2024**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Avis : Intégration de 2 agents (accueil et communication) en fin de détachement	15 voix pour
2	Location de la Licence 4 : fixation du montant	15 voix pour
3	Dénomination du chemin d'accès au Domaine de la Grangette	15 voix pour
4	Décisions modificatives : Budget Communal (travaux de l'Avenue Louis Arcelin)	15 voix pour
5	Avenants Marché de travaux de l'Avenue de l'Arcelin	15 voix pour
6	Nouvelle tarification de l'Aire de Lavage	15 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



23 SEP 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 19/09/2024

OBJET :

Avis sur
l'intégration de
deux agents en
détachement

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à M. GIL) – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DUMONT M. – BARO C. – PUCHE C. – DURANDEU R.

Absents Excusés : PAMPRUN B. – VANDAELE N. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le détachement de deux agents se termine au 30/09/2024, comme suit :

- 1 adjoint administratif à temps non complet 21/35 détaché dans le cadre d'un reclassement professionnel depuis le 01/10/2023,
- 1 adjoint administratif à temps non complet 14/35^e détaché au service communication depuis le 1^{er} juillet 2024.

Il demande au Conseil de donner un avis sur leur intégration éventuelle.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DONNE un avis favorable à l'intégration de :

- 1 adjoint administratif TNC 21/35^e
- 1 adjoint administratif TNC 14/35^e

PRECISE que la décision appartient au Maire, seule autorité détenant le pouvoir décisionnel

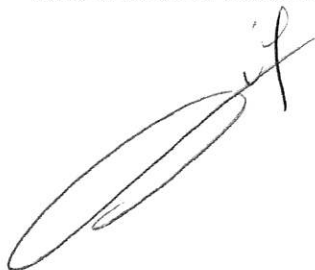
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 19/09/2024

OBJET :

Location licence
IV

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à M. GIL) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLA A. – FUENTES M.E. – DUMONT M. – BARO C. – PUCHE C. – DURANDEU R.

Absents Excusés : PAMPRUN B.- VANDAELE N. - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°4 du 29/08/2024, relative au projet de location de la licence IV de la Commune à M. VANNESCHE Loïc pour l'ouverture du débit de boisson, L'Impasse Temps 5 bis rue du Pouchou à Murviel les Béziers, sous réserves des conditions règlementaires.

Il indique que tous les éléments nécessaires ont été déposés notamment le permis d'exploiter et

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la location de la LICENCE IV de la Commune à **M. VANNESCHE Loïc**, à compter de l'ouverture de son établissement L'Impasse Temps 5 bis rue du Pouchou à Murviel les Béziers,

FIXE la durée de la location à un an et le montant mensuel à 200 € TTC.

DIT que la location de la licence est rattachée exclusivement à l'établissement indiqué ci-dessus.

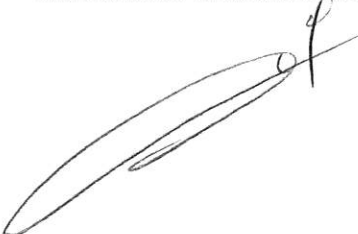
AUTORISE M. le Maire à signer un contrat de location avec M. VANNESCHE Loïc selon les indications énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 19/09/2024

OBJET :

Dénomination de
la voie d'accès
au Domaine
« La Grangette »

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à M. GIL) – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DUMONT M. – BARO C. – PUCHE C. – DURANDEU R.

Absents Excusés : PAMPRUN B. – VANDAELE N. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée le propriétaire du Domaine de la Grangette de Thézan les Béziers, sollicitant la dénomination de la voie d'accès à sa propriété, voie dont une partie est située sur la commune de Murviel les Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient à l'autorité municipale d'attribuer le nom des voies.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante : Chemin de la Grangette et l'autoriser à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination suivante : Chemin de la Grangette pour la voie d'accès au Domaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance Martine GIL :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 19/09/2024

OBJET :

Décision
modificative
N°9/2024
Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à M. GIL) – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DUMONT M. – BARO C. – PUCHE C. – DURANDEU R.

Absents Excusés : PAMPRUN B. – VANDAELE N. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des virements de crédits sur le Budget Communal en investissement sur le programme d'aménagement de l'Avenue Louis Arcelin, afin de réaliser des travaux supplémentaires principalement suite à la découverte d'un réseau pluvial surdimensionné et à cause d'une emprise plus importante dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs, et ce comme suit :

INVESTISSEMENT :

DM N°9/2024 :

Dépenses :	2315-286 Aménagement av. Louis Arcelin :	+ 82000 €
	2315-204 Travaux voirie :	- 19000 €
	2315-292 Création aire de jeux Intergénérationnelle :	- 35000 €
	4541104 Péril Decoster démolition :	- 28000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les virements de crédits sus-indiqués.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance Martine GIL :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 19/09/2024

OBJET :

Avenant n°1
Marché de
travaux
d'aménagement
de l'avenue Louis
Arcelin

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à M. GIL) – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLA A. – FUENTES M.E. – DUMONT M. – BARO C. – PUCHE C. – DURANDEU R.

Absents Excusés : PAMPRUN B. – VANDAELE N. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux d'aménagement de l'avenue Louis Arcelin.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant au marché pour la réalisation de travaux supplémentaires principalement des surcoûts suite à la découverte d'un réseau pluvial surdimensionné et à cause d'une emprise plus importante de la voirie dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs.

Il précise que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 54465.96 € HT soit 63359.15 € TTC.

Il informe le Conseil du nouveau montant du marché de travaux :

Marché initial : 383 968.41 € HT soit 460 762.09 € TTC

Avenant n°1 : 54 465.96 € HT soit 65 359.15 € TTC

Nouveau marché : 438 434.37 € HT soit 526 121.24 € TTC

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'avenant n°1 au marché de travaux de l'Avenue Louis Arcelin (RD36).

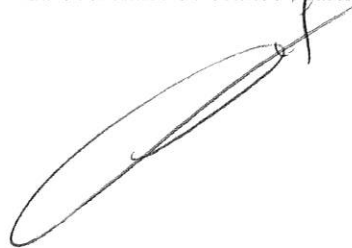
AUTORISE le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 19/09/2024

OBJET :

Nouvelle
tarification
Aire de lavage
Au 01/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (procuration à M. GIL) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DUMONT M. – BARO C. – PUCHE C. – DURANDEU R.

Absents Excusés : PAMPRUN B. - VANDAELE N. - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 6 du 23/06/2022 fixant la tarification des abonnements de l'aire de lavage.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir une actualisation du prix du m3 d'eau et une augmentation des abonnements des engins de traitement et des machines à vendanger, afin de faire face aux frais d'entretien de l'Aire de Lavage.

Il propose une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Prix de l'eau consommées : 3 € HT /m3

Prix de l'abonnement des engins de traitement (pulvérisateurs) : 100 € HT / an

Prix de l'abonnement des machines à vendanger : 200 € HT / an

Il indique qu'une rencontre avec les abonnés sera organisée prochainement afin de discuter de l'actualisation du règlement de l'aire de lavage et de remplissage.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la nouvelle tarification de l'aire de lavage à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance Martine GIL :

